

Novembre 2008



Dans le cadre de la politique de développement durable initiée par le PDG, qui a missionné la DGIDD (Direction Générale à la recherche, Innovation, Qualité et Développement Durable) sur cette question, SUD Ratp revendique la mise en œuvre d'un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE), avec une politique qui favorise les rapprochements domicile-travail et les modes de déplacements propres & collectifs :

- Constitution d'une flotte de véhicules propres mis à disposition des salariés de l'entreprise par un système de location aidé
- Mise en place d'un service de covoiturage permettant de rapprocher les salariés effectuant un même trajet à des horaires similaires (Page Intranet facilitant la constitution des équipages ; prime au covoiturage)
- Nécessité de prendre en charge 100% du remboursement des titres d'abonnements des Transports en Communs hors réseau RATP
- Encouragement à l'utilisation des vélos avec la mise en place de parcs à vélos abrités et de douches dans tous les attachements
- Réflexion sur le Télétravail
- Levé des freins à la mobilité dans le cadre des rapprochements domicile-travail
- Etc...

Quelques données chiffrées sur la mobilité

En France, les déplacements domicile/travail représentent 25 % des motifs et environ 22 % des kilomètres parcourus. Par ailleurs, plus de la moitié des déplacements domicile/travail sont réalisés pendant les heures de pointe et les trois quarts le sont en voiture.

Lorsque la distance entre le domicile et le lieu de travail est très faible, c'est-à-dire comprise entre 0 et 2 km, la voiture est utilisée à 35 %. Lorsque cette distance est comprise entre 2 et 5 km, elle est utilisée à 72 %.

Pourtant, ces distances pourraient aisément être effectuées en vélo ou à pied. Il existe donc ici un gisement de report modal considérable.

En outre, 13 % des déplacements sont effectués pour des motifs professionnels – ils représentent environ 14,5 % des km parcourus. Il s'agit donc d'un motif de déplacement non négligeable.

Cadre réglementaire et définition des plans de déplacement

Le cadre réglementaire des actions d'encouragement à l'élaboration d'un plan de déplacement se résume principalement à la " LOTI ", loi sur les transports intérieurs, renforcée par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle d'énergie, puis par la loi " SRU " du 13 décembre 2000.

Cette loi stipule que " les plans de déplacements urbains portent sur l'encouragement pour les entreprises et les collectivités à établir un plan de mobilité ". Un autre article de loi indique que, dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, l'autorité compétente en matière d'organisation des transports publics met en place un service de conseil en mobilité, à destination des établissements. Un article stipule, enfin, " qu'hors Ile-de-France, toute personne physique ou morale, publique ou privée, peut prendre en charge tout ou partie des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements domicile/travail.

La situation est quelque peu particulière en Ile-de-France, puisque la moitié de la carte orange y est remboursée. Mais, en province, tout employeur peut désormais participer à tout ou partie du financement des titres d'abonnement de ses salariés.

Les plans de mobilité consistent, en fait, à mettre en œuvre, dans un établissement employeur ou gestionnaire d'activités, un ensemble cohérent d'actions destinées à inciter les salariés et autres usagers (visiteurs, étudiants, clients, etc.) à réduire leur utilisation individuelle de la voiture au profit des autres modes ou usages. Les livraisons et enlèvements de marchandise sont aussi concernés par ces actions. Le déplacement des marchandises ne saurait en effet être totalement négligé.

Un plan doit préciser des objectifs quantifiés et planifiés, ainsi que des moyens à mettre en œuvre, afin d'obtenir les résultats escomptés, en termes notamment de report modal. Il doit également allouer un budget aux actions envisagées, et définir un mode de suivi et d'évaluation de ces dernières.

Les mesures à prendre, dans le cadre d'un plan de déplacement

Le succès d'un plan de déplacement suppose la participation des publics concernés. De nombreuses mesures peuvent être prises à cet effet.

- l'encouragement à l'utilisation des transports publics, par exemple par la prise en charge de l'abonnement
- l'encouragement à la pratique du vélo, par la mise en place de stationnements pratiques et sûrs
- l'encouragement à la marche, par la création de cheminements piétonniers directs
- l'encouragement au covoiturage, par la mise en place d'une page Intranet facilitant la constitution des équipages.
- la maîtrise des flottes de véhicules de service et de fonction (mise en pool des véhicules, pratique du " car sharing ")
- la réduction des déplacements à la source, par l'encouragement du télétravail ou la participation de l'entreprise aux frais de déménagement.

Pourquoi élaborer un plan de déplacement ?

L'instauration d'un plan de mobilité permet souvent une amélioration des relations sociales, car sa mise en œuvre est l'occasion pour la Direction et les institutions représentatives du personnel de renouer le dialogue. Par ailleurs, l'impact d'un plan de déplacement d'entreprise sur l'image de marque d'un établissement est généralement très positif. Elle est alors jugée citoyenne par ses salariés eux-mêmes mais aussi par les consommateurs.

En outre, le plan de mobilité permet une anticipation des changements liés aux plans de déplacements urbains, une amélioration de l'accueil de la clientèle de l'entreprise et une mobilisation des salariés autour d'un projet de management environnemental.

Enfin, le plan de déplacement d'entreprise a sans doute valeur d'exemple auprès des collectivités publiques, qui peuvent alors, d'une part, sensibiliser les entreprises de leur territoire à cette démarche de plan de mobilité et, d'autre part, acquérir un savoir-faire leur permettant de développer un service de conseil aux entreprises.

En France, le financement des plans de mobilité est partiellement pris en charge par l'ADEME. Celle-ci finance ainsi 50 % du coût des études liées aux plans de mobilité, et 20 à 30 % des investissements nécessaires à la réalisation du projet.

Le Développement Durable est un sujet qui nous tient à cœur, surtout lorsqu'il se conjugue avec l'intérêt des salariés !



SYNDICAT SUD/RATP
3 Rue Ranpon - 75011 PARIS
Tel. 01 587 65 624 ou 01 587 65 625
<http://www.sudratp.fr>

Union
syndicale
Solidaires